



---

# communiqué

---

Date **Le 15 avril 1994**

N° 72

Pour publication

## M. MACLAREN SIGNE L'ACTE FINAL DE L'URUGUAY ROUND

Le ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, s'est joint aujourd'hui aux représentants de 120 gouvernements rassemblés à Marrakech (Maroc) pour la signature de l'Acte final mettant en application les résultats des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round.

La signature de M. MacLaren, qui devra être approuvée par le Parlement, indique que le Canada accepte pleinement les résultats de l'Uruguay Round issus des négociations commerciales internationales les plus ambitieuses et les plus complexes qui aient jamais été entreprises.

«Je ne peux exagérer l'importance de cet Accord, a déclaré M. MacLaren. L'Organisation mondiale du commerce [OMC], qu'il institue, incitera fortement le Canada et la communauté des nations à délaisser l'unilatéralisme et le protectionnisme qui ont trop souvent caractérisé le comportement de certaines grandes nations commerçantes. Le Canada a joué un rôle crucial dans ce processus en proposant et en développant le concept d'une OMC. La création de l'OMC nous permettra de prendre une nouvelle orientation qui donnera un nouveau sens aux principes de l'équité et de l'avantage réciproque. C'est une réalisation dont les Canadiens devraient être fiers.»

L'Accord instituant l'OMC et les accords qui y sont assujettis devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, à condition qu'un nombre suffisant de pays ait achevé le processus d'approbation requis par leur législation nationale.

L'OMC administrera un mécanisme intégré permettant le règlement plus rapide et plus efficace des différends soumis aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), du nouvel Accord général sur le commerce des services (GATS) et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Le ministre de l'Industrie, l'honorable John Manley, a fait observer : «Dans l'ensemble, l'Uruguay Round est avantageux pour les entreprises canadiennes. L'Accord qui a été conclu va leur ouvrir un accès plus large aux marchés étrangers et leur permettre de mieux tirer parti de leur compétitivité. Industrie Canada entend coopérer

avec les entreprises et les représentants des diverses branches de l'industrie pour exploiter les nombreux débouchés qui s'ouvriront d'ici quelques années grâce à cet Accord.»

Rappelant que le gouvernement s'attache à aider les petites et moyennes entreprises (PME) à élargir leurs activités d'exportation génératrices d'emplois, M. MacLaren a souligné que les négociations commerciales multilatérales «ont entraîné d'importantes réductions tarifaires et diverses autres mesures qui élargiront sensiblement notre accès au riche marché européen et aux dynamiques marchés de l'Asie-Pacifique et de l'Amérique latine. Nos entreprises d'exportation, surtout les PME, devraient pouvoir élargir leurs opérations d'exportation en tirant pleinement avantage des résultats de l'Uruguay Round et des possibilités offertes par les marchés nouvellement ouverts.»

Le Canada et ses partenaires commerciaux ont accepté d'éliminer tous les droits de douane dans un certain nombre de secteurs clés et de réduire du tiers, en moyenne, les autres droits d'ici cinq à 10 ans. Tous les droits de douane seront éliminés pour les papiers, les produits du papier, les produits pharmaceutiques, la bière, certains spiritueux, l'acier, l'équipement de construction, le matériel agricole, le matériel médical, le mobilier de bureau et les jouets. Les droits touchant les produits chimiques et une large gamme de métaux non ferreux seront réduits et harmonisés à des taux peu élevés.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire, l'honorable Ralph Goodale, a précisé pour sa part : «L'Accord signé aujourd'hui dans le cadre du GATT marque un nouveau départ pour l'agriculture canadienne. Il promet de réduire graduellement les subventions à l'exportation qui faussent les échanges commerciaux et d'ouvrir aux producteurs et transformateurs canadiens un accès plus sûr aux marchés du monde entier.»

Selon M. MacLaren, nos possibilités de ventes à l'étranger seront aussi améliorées grâce aux nouvelles règles sur le recours aux subventions et sur l'utilisation des mesures compensatoires que contient l'Accord.

On peut obtenir sur demande un document décrivant en détail l'Accord de l'Uruguay Round et ses incidences pour le Canada.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international  
(613) 995-1874

## LE CANADA ET L'URUGUAY ROUND

Pour obtenir de l'information générale sur l'Accord et sur ses incidences pour le Canada, communiquer avec :

InfoCentre  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce  
international, Ottawa  
Téléphone : (613) 944-4000  
1-800-267-8376 (sans frais)  
Télécopieur : (613) 996-9709

N.B. À compter du 21 avril, les documents sur le GATT seront aussi accessibles à toute heure au moyen du nouveau système de documentation en ligne FAXLINK de l'InfoCentre. Pour entrer en communication, composer (613) 944-4500 à partir d'un télécopieur.

Pour obtenir de l'information sur la nouvelle liste tarifaire du Canada (qui entrera en vigueur au moment de l'établissement de l'Organisation mondiale du commerce), communiquer avec :

Affaires tarifaires internationales  
Finances Canada, Ottawa  
Téléphone : (613) 996-0169  
Télécopieur : (613) 995-3843

ou avec le Centre du commerce international de votre province (le plus souvent situé dans les locaux d'Industrie Canada).

Pour obtenir de l'information sur les tarifs douaniers étrangers, communiquer avec la :

Direction des droits de douane et de l'accès aux marchés  
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce  
international, Ottawa  
Téléphone : (613) 992-2177  
Télécopieur : (613) 992-6002

Pour obtenir de l'information spécifique sur la façon dont l'Accord affectera les divers secteurs de l'agriculture canadienne ou pour d'autres renseignements, communiquer avec :

Agriculture et Agro-alimentaire Canada  
Téléphone : 1-800-668-1266

## **DOCUMENT D'INFORMATION À L'INTENTION DES MÉDIAS**

### **PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACCORD DE L'URUGUAY ROUND**

L'Uruguay Round a représenté la série de négociations commerciales les plus vastes, les plus complexes et les plus exhaustives qui aient jamais été engagées. Y ont participé près de 120 gouvernements, c'est-à-dire plus du double que lors de l'une quelconque des sept précédentes séries de négociations commerciales multilatérales tenues dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

L'ensemble des mesures résultant de l'Uruguay Round comprend plus de 25 accords distincts, qui relèveront tous d'une Organisation mondiale du commerce (OMC) renforcée.

Les pays se sont engagés à réduire ou à abolir les droits de douane et autres obstacles au commerce. De nouveaux secteurs d'activité sont maintenant assujettis aux règles du commerce mondial, dont la propriété intellectuelle, les mesures concernant les investissements et liées au commerce, ainsi que les services.

Une des grandes réalisations de cette série de négociations aura été la mise en place d'un ensemble de règles communes régissant le commerce des produits agricoles.

Le renforcement des règles commerciales, particulièrement en ce qui concerne les subventions et les droits compensateurs, ainsi qu'une plus grande efficacité du système de règlement des différends apporteront davantage de certitude dans le commerce mondial des biens et services, dont la valeur est actuellement estimée à plus de 4 billions de dollars américains annuellement.

L'Accord de l'Uruguay Round stimulera la croissance économique, l'investissement et la création d'emplois à travers le monde.

Pour le Canada, où un emploi sur cinq est généré par les exportations, l'Uruguay Round constitue une importante réalisation.

### **DROITS DE DOUANE**

L'une des plus importantes réalisations de l'Uruguay Round réside dans la réduction ou l'abolition des barrières commerciales (tarifaires et non tarifaires) entre les pays. Il s'ensuit une ouverture accrue des marchés pour les exportations canadiennes, notamment les marchés à croissance rapide de l'Asie-Pacifique et de l'Amérique latine, ainsi qu'une diminution des coûts pour les consommateurs.

Le Canada et ses principaux partenaires commerciaux ont convenu de procéder à des réductions tarifaires générales s'établissant en moyenne à 40 p. 100 ou plus sur une vaste gamme de produits industriels et à base de ressources. Il y aura notamment dans

ce contexte élimination totale des droits de douane sur les produits suivants : papiers et produits en papier, produits pharmaceutiques, bière, brandys et whiskies, acier, matériel de construction, équipement agricole, équipement médical, mobilier de bureau et jouets. Pour la plupart des produits, l'entrée en franchise se fera graduellement, sur des périodes allant de 5 à 10 ans, de manière à permettre à l'industrie de s'ajuster. Dans le cas des produits chimiques et plastiques, les droits de douane seront réduits et harmonisés à des taux peu élevés.

## **AGRICULTURE**

Les principaux objectifs du Canada dans les négociations de l'Uruguay Round relatives au secteur agricole étaient, notamment, l'amélioration de l'accès aux marchés; le renforcement des disciplines sur les subventions qui faussent le commerce mondial, des mesures à la frontière plus prévisibles et permanentes pour préserver nos programmes de gestion de l'offre de produits agricoles et, enfin, l'assurance qu'on ne recourrait pas à des réglementations sanitaires comme obstacles déguisés aux échanges.

L'Accord de l'Uruguay Round assujettit davantage le commerce mondial des produits agricoles aux règles du GATT, par les dispositions suivantes :

- ▶ réduction de 36 p. 100 de l'ensemble des droits de douane applicables aux produits agricoles, la baisse minimale se situant à 15 p. 100 dans le cas de tout produit donné. La mise en oeuvre de cette mesure sera étalée de 1995 à 2001, en six tranches annuelles égales;
- ▶ garantie que tous les signataires ouvriront leurs marchés aux importations dans une proportion minimale déterminée, et ce à compter de 1995, avec augmentation du pourcentage jusqu'en 2001;
- ▶ assurance d'un meilleur accès aux marchés du monde entier, qui profitera aux principales exportations agro-alimentaires du Canada, par exemple les céréales, les produits oléagineux, les viandes rouges et le whisky canadien;
- ▶ obligation faite aux parties de réduire le soutien interne à leurs industries agricoles de 20 p. 100 sur une période de six ans, lorsque ce soutien a un effet de distorsion sur les échanges, et certitude que les programmes de soutien qui ne faussent pas les échanges, par exemple les programmes visant le développement régional, la recherche, la protection de l'environnement et l'assurance des revenus agricoles, ne feront pas l'objet de droits de douane imposés comme mesure de rétorsion;

- ▶ engagement des pays de réduire de 36 p. 100 les subventions aux exportations et de 21 p. 100 le volume des exportations subventionnées pendant la période allant de 1995 à 2001;
- ▶ entente sur les mesures sanitaires qui, tout en reconnaissant le droit des pays de prendre les mesures voulues pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux, fait en sorte que ces mesures ne soient pas utilisées abusivement pour constituer des obstacles déguisés au commerce;
- ▶ mise en place d'un contexte commercial plus sûr et plus prévisible, qui vient soutenir les programmes efficaces de gestion de l'offre des produits agricoles au Canada; et
- ▶ élimination des exceptions propres à chaque pays.

### SERVICES

L'Accord général sur le commerce des services (GATS) établit, pour la première fois, des règles internationales applicables au commerce mondial des services, l'un des secteurs de l'économie canadienne et mondiale qui connaît l'expansion la plus rapide.

L'accord interdit de consentir un avantage commercial particulier à un pays par rapport à un autre ou d'user de discrimination envers quelque pays que ce soit; tous les pays sont sur un pied d'égalité et vont partager les retombées de toute réduction des barrières commerciales. Aux termes du GATS cependant, les parties peuvent obtenir, pour un nombre limité de services, des exemptions qui prendront fin, en principe, après 10 ans. Le document contient également une disposition concernant les accords de libre-échange, comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

L'accord établit les critères de règlement des différends commerciaux et d'établissement d'un Conseil des services, qui fera partie intégrante de la nouvelle Organisation mondiale du commerce.

Le GATS comprend d'importants engagements de la part des signataires en ce qui concerne l'ouverture accrue des marchés à un large éventail de services, notamment les services financiers et les services professionnels (ingénierie, domaine juridique et architecture, par exemple) ainsi que les services de télécommunications, d'informatique, de transports et de tourisme. Des négociations plus approfondies sur des sujets spécifiques se poursuivront au cours des prochaines années.

Nos industries culturelles ne seront pas affectées par l'Accord de l'Uruguay Round.

## TEXTILES ET VÊTEMENTS

Un des objectifs clés de l'Uruguay Round consistait à ramener les secteurs des textiles et du vêtement sous le parapluie du GATT et de les assujettir à de meilleures règles, ce qui se fera de manière progressive, sur une période de 10 ans.

Chaque pays devra réintégrer dans le cadre du GATT, en trois étapes durant la période de transition, les textiles et vêtements qui représentaient 51 p. 100 du volume total de ses importations de textiles et de vêtements en 1990. Les produits restants seront réintégrés après la période de transition.

Pendant la période de transition, chaque pays pourra conserver les quotas existants, lesquels feront cependant l'objet d'augmentations durant ce temps. En outre, les producteurs canadiens de textiles et de vêtements profiteront de la protection accordée par de meilleures règles et disciplines concernant les pratiques commerciales déloyales, la fraude et le contournement.

## MARCHÉS PUBLICS

L'Accord relatif aux marchés publics engage les signataires à ouvrir à la concurrence internationale les marchés publics passés au niveau fédéral. Ces marchés représentent environ 125 milliards de dollars américains. Il prévoit aussi des négociations plus poussées qui offrent la possibilité d'élargir ces débouchés d'un autre 175 milliards de dollars américains en marchés passés par les gouvernements des États et des provinces et par les entreprises publiques. L'accord couvre une large gamme de biens et de services, dont bon nombre présentent, sur le plan de l'exportation, un intérêt pour les fabricants et fournisseurs de services canadiens.

Le nouvel accord augmente le nombre de marchés publics possibles à l'échelle fédérale en ajoutant de nouveaux ministères, organismes et entreprises, et en élargissant le champ d'application des dispositions aux secteurs des services et de la construction.

L'accord peut inclure, et cela constitue une première, les ministères, les organismes et certaines entreprises des États et des provinces. Au Canada, la participation des provinces est facultative et doit être confirmée dans un délai de 18 mois. L'accord prévoit aussi l'élargissement du nombre de pays signataires. Avec ces améliorations, la valeur des marchés publics à l'échelle mondiale qui sont accessibles aux fabricants et fournisseurs canadiens pourrait être décuplée comparativement à la situation en vertu du présent accord du GATT sur les marchés publics.

### OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

L'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce a été renforcé dans le cadre de l'Uruguay Round. Il a pour but d'éviter que les règlements et normes techniques, ainsi que les procédures connexes d'essai et de certification, ne créent des obstacles non nécessaires au commerce. Cette disposition, et d'autres, garantissent que les exportateurs canadiens bénéficieront d'une plus grande prévisibilité sur les marchés internationaux.

Toutefois, le nouvel accord reconnaît également que les pays devraient conserver le droit de prendre les mesures voulues pour protéger la santé des personnes ou l'environnement ou pour atteindre d'autres objectifs légitimes.

### SUBVENTIONS ET DROITS COMPENSATEURS

L'Accord de l'Uruguay Round comprend un ensemble clair de règles applicables aux subventions et aux droits compensateurs (mesure de rétorsion contre des subventions déloyales), ce qui représentait un grand objectif du Canada dans le cadre de l'Uruguay Round. L'Accord relatif aux subventions et aux mesures compensatoires comporte, pour la première fois, une définition internationalement acceptée de ce qu'est une subvention. Certaines catégories ou certains types de subventions, par exemple celles qui ont pour objets le développement régional, l'environnement ou la recherche-développement, ne donneront pas matière à l'imposition de droits compensateurs, à condition que leur administration soit conforme à l'accord. Ces disciplines s'appliqueront de la même façon aux gouvernements fédéral et provinciaux.

L'accord fixe en outre le seuil des subventions à 1 p. 100 aux fins des droits compensateurs. Cela signifie que si la subvention représente moins de 1 p. 100 de la valeur d'un produit importé, ce produit ne pourra faire l'objet de droits compensateurs. Au vu de l'expérience canadienne des mesures compensatrices appliquées par les États-Unis, l'établissement de ce seuil aura effectivement pour conséquence d'exclure un grand nombre de subventions fédérales et provinciales canadiennes des mesures de rétorsion américaines.

L'Accord de l'Uruguay Round renforce l'actuel régime de sauvegardes du GATT en clarifiant les règles qui régissent l'application des mesures de sauvegarde.

### MESURES ANTIDUMPING

On entend par dumping la vente d'un produit importé à un prix inférieur à celui demandé dans le pays exportateur.



L'Accord de l'Uruguay Round apporte une série de modifications aux pratiques anti-dumping actuelles appliquées dans le cadre du GATT; ces modifications portent sur la question de savoir qui a qualité pour porter plainte; elles prévoient une «clause d'extinction» limitant la durée des affaires antidumping et elles assurent une plus grande transparence des procédures d'enquête. Ces modifications procureront de modestes avantages aux exportateurs canadiens tout en préservant le droit des industries canadiennes de prendre des mesures lorsque des pratiques commerciales étrangères leur causent un préjudice.

Pour ce qui est du commerce nord-américain, le Canada entend améliorer ces dispositions antidumping, ainsi que l'Accord relatif aux subventions et aux mesures compensatoires, par le biais de groupes de travail trilatéraux.

### **MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE**

L'accord en ce domaine s'applique aux mesures concernant les investissements qui ont un effet négatif sur le commerce. Cet accord confirme que les gouvernements étrangers ne pourront plus, comme condition d'un investissement, exiger des entreprises qu'elles fonctionnent d'une manière qui restreint ou fausse le commerce (en les forçant, par exemple, à utiliser des produits d'origine nationale dans leur production). Les mesures de cette nature doivent être éliminées selon un échéancier défini. L'accord profitera aux entreprises canadiennes ayant des opérations à l'étranger.

### **ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE**

Portant sur un secteur nouvellement assujéti au GATT, l'Accord relatif aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce représente l'entente mondiale la plus complète jusqu'ici en ce domaine.

L'accord issu de l'Uruguay Round engage chaque gouvernement à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Il établit un ensemble de normes en ce qui concerne les droits d'auteur, les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés et les secrets commerciaux. Il permet aussi le recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC. La protection efficace de la propriété intellectuelle sera un gage de certitude pour les exportations canadiennes de produits de haute technologie et d'oeuvres artistiques et elle créera un meilleur climat d'investissement au Canada pour ce qui est des installations de recherche-développement.

## RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les règles du GATT sur le règlement des différends ont été renforcées et leur fonctionnement a été rationalisé par la création d'un mécanisme intégré de règlement des différends. Le processus sera accéléré, un délai strict étant fixé pour l'aboutissement des procédures entamées. D'autres améliorations apportées aux règles diminueront la capacité de tout signataire de bloquer à lui seul l'adoption d'un rapport d'un groupe spécial ou d'un organe d'appel. Les pays signataires s'engagent également à s'abstenir d'appliquer unilatéralement des mesures de rétorsion.

## ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Les résultats de l'Uruguay Round comprennent notamment un accord portant établissement de l'OMC, un organisme international qui remplacera le Secrétariat du GATT et sera chargé de superviser et de coordonner les accords originaux du GATT et tous les accords conclus dans le cadre du Round. L'OMC sera supervisée par une Conférence ministérielle se réunissant au moins tous les deux ans.

Un Conseil général sera établi pour superviser le fonctionnement de l'Accord général. Il comprendra un Organe de règlement des différends et un Mécanisme d'examen des politiques commerciales. L'OMC coordonnera également le fonctionnement du Conseil des marchandises, du Conseil des services et du Conseil de la propriété intellectuelle.

L'accord présente également des propositions visant à accroître la contribution du GATT à l'amélioration de la cohérence des politiques économiques à l'échelle mondiale. Cela suppose la coopération avec des organisations internationales monétaires et financières, particulièrement la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

## ENVIRONNEMENT

Tous les pays participant à l'Uruguay Round reconnaissent l'importance croissante que l'environnement revêt du point de vue du commerce mondial. Les nouveaux accords favorisent une meilleure utilisation des ressources, la diminution des incitations accordées aux agriculteurs pour qu'ils fassent une utilisation abusive de leurs terres ainsi que la poursuite d'objectifs environnementaux au moyen de programmes n'ayant pas pour effet de fausser les échanges.

Le Canada pourra continuer de prendre des mesures pour protéger son environnement contre les dommages provoqués par des produits nationaux ou importés et d'établir des normes correspondant à ses priorités nationales dans le domaine de l'environnement.

Une entente est intervenue concernant un programme de travail qui portera sur la relation entre le commerce et l'environnement après Marrakech.

### **LE GATT ET L'ALENA**

L'ALENA, tout comme l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), vise à réduire ou à éliminer la plupart des barrières commerciales dans la zone de libre-échange. Le GATT autorise ce genre de zones, qui sont conformes à son objectif premier, c'est-à-dire la libéralisation du commerce. Le commerce du Canada avec les pays hors ALENA continuera d'être régi par les règles du GATT, et les droits de douane canadiens sur les produits importés de ces pays seront ceux convenus dans le cadre de l'Uruguay Round.

L'Accord de l'Uruguay Round reflète nombre des dispositions clés de l'ALE et de l'ALENA, mais il va aussi plus loin en couvrant certains des domaines qui n'avaient pu être finalisés dans le cadre de ces accords, notamment les règles du commerce agricole, la définition de ce qu'est une subvention et les règles concernant le recours aux mesures antidumping et compensatrices.

### **PROCHAINES ÉTAPES**

Une fois que le Gouvernement du Canada aura accepté les résultats de l'Uruguay Round, à Marrakech, au Maroc, le 15 avril, la prochaine étape consistera à faire adopter par le Parlement le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord.

Conformément à l'«engagement unique» accepté par toutes les parties au début du Round, le Parlement devra accepter ou rejeter l'Accord en bloc. Les gouvernements provinciaux pourraient aussi devoir modifier certaines lois et certains règlements dans les domaines qui sont de leur compétence, particulièrement le secteur des services.

L'Organisation mondiale du commerce entrera en vigueur en 1995 (probablement le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> juillet).